

MAIRIE DE VILLEMOSAN

2 rue du Prieuré
49370 VILLEMOSAN

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 septembre 2016

Etaient présents: M. BELOUIN Michel, Mme ROULEAU Catherine, Mme FOUGERE Catherine, M. VALE Cédric, Mme PIROIS Géraldine, M. ROLLAND Thiébaud, M. MOREAU Mathieu, Mme JOLY Josselyne, Mme BEZIAUD Liliane.

Etaient excusés : M. ROLLAND Yohann (donne pouvoir à Mr BELOUIN Michel),
Mme PAVION Stéphanie, M. LAMBERT Luc, M. DOISNEAU Mickaël,

Mme FOUGERE Catherine a été nommée secrétaire de séance.

1- Demande de création d'une Commune Nouvelle constituée des communes de La Cornuaille – Le Louroux-Béconnais-Villemoisan

Par délibérations concordantes en date du 29 juin 2016, les communes de La Cornuaille, de Villemoisan et du Louroux-Béconnais ont acté à la quasi-unanimité le principe de création de commune nouvelle et de solliciter Mme Le Préfet de Maine-et-Loire afin de créer cette commune nouvelle.

En complément de ces délibérations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide :

- **Le périmètre** : La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais et Villemoisan
- **le nom** de la Commune Nouvelle : **Val d'Erdre-Auxence**
- **l'implantation du chef-lieu** de la commune nouvelle à l'adresse de la mairie de l'ancienne commune du Louroux-Béconnais : **1 place de la mairie – 49370 Le Louroux-Béconnais.**
- la date effective de création de la Commune Nouvelle au 15 décembre 2016.

2- Taxe d'habitation – Taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille : Commune Nouvelle « Val d'Erdre-Auxence »

Le conseil municipal de Villemoisan, après en avoir délibéré, et considérant la nécessité d'établir une politique de convergence des abattements concernant la taxe d'habitation dans le cadre de la commune nouvelle VAL D'ERDRE-AUXENCE (regroupant les communes historiques de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais et Villemoisan) :

- **Décide à l'unanimité** d'appliquer pour la taxe d'habitation la politique de droit commun fixée par la loi, soit :
 - ➔ 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge
 - ➔ 15 % pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge

3- Taxe d'Habitation - Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides : Commune Nouvelle « Val d'Erdre-Auxence »

Le Maire explique que les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base compris entre 10% et 20 % de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;

- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Considérant la nécessité d'établir une politique de convergence des abattements concernant la taxe d'habitation dans le cadre de la commune nouvelle VAL D'ERDRE-AUXENCE (regroupant les communes historiques de La Cornuaille, Le Louroux-Béconnais et Villemoisan), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

4-Questions diverses

Commission ALSH « Le Bois Enchanté » :

Pendant l'été, des enfants de Villemoisan ont fréquenté l'annexe de l'ALSH « Le Bois Enchanté » basée ponctuellement à St Augustin. En 2016-2017, il n'y aura pas d'ouverture le mercredi à St Augustin. Pour l'année scolaire 2017-2018, un projet d'ouverture le mercredi à St Augustin est étudié. Globalement, il y a eu une baisse de fréquentation de 10%.

Véhicule service technique :

Présentation de plusieurs modèles de véhicule proposés par le Garage Charrier de Villemoisan. Un rendez-vous va être fixé avec le garagiste pour des précisions. La décision sera prise lors du prochain conseil municipal.

Inventaire des zones humides par la Communauté de Communes Ouest Anjou :

Afin d'inventorier les mares sur la commune, une commission communale composée d'élus et de non élus, doit être définie.

Prochain conseil municipal : le lundi 17/10/2016 à 20 h.

Fin de séance : 22 heures.

Le secrétaire de séance,
Catherine FOUGERE

Le Maire,
Michel BELOUIN